

Les présentes conditions générales priment sur tout autre document et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1) PRESENTATION DU PRODUIT :

Les caractéristiques de nos produits sont indiquées en millimètres pour les largeurs, en mètres linéaires pour les longueurs (hors tout), et en micromètres (µm) pour l'épaisseur. Les caractéristiques de nos produits données sur nos fiches techniques sont à « titre indicatif ». Chaque produit, chaque utilisation faisant l'objet de cas spécifiques, nous vous invitons à faire des essais sur vos surfaces à protéger, en vos établissements ou sur le site final. Nous restons à votre disposition pour répondre à vos demandes sur chaque cas précis. Nous ne pourrions être tenus responsables d'un mauvais choix ou d'une mauvaise utilisation de nos produits.

2) TOLERANCE DE QUANTITE :

POLIFILM France ne saurait garantir avec une exactitude absolue la quantité commandée ; les poids indiqués sur les avis d'expédition devant s'entendre de 5 % à 30 % près, en plus ou moins selon les quantités commandées et conformément au code des usages et conditions générales de vente des industries de films de polyoléfine du Syndicat des films plastiques.

3) TRANSPORT :

a) Risques de transport

Nos marchandises sont réputées vendues à notre usine. De ce fait, les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention sont à la charge et aux risques et périls du client qui n'aura de recours que contre le transporteur, et ce sans aucune dérogation que ce soit notamment pour remise franco, en gare, à quai, à domicile, ou avec prise en charge totale ou partielle des frais de transport.

b) Choix du transporteur

Sauf stipulation contraire à la demande du client, le choix du transporteur est à l'initiative de notre Société.

4) RECEPTION DES MARCHANDISES :

a) Vérification de quantité et de qualité

A réception des marchandises, le client sera supposé avoir vérifié les quantités et qualité des produits livrés.

b) Délai de réclamation

Toute réclamation relative aux quantités ainsi qu'aux éventuels défauts apparents (c'est-à-dire décelables sur simple examen visuel), devra faire l'objet d'une réserve sur le titre de transport, être confirmée au transporteur selon les usages, et être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux services commerciaux référencés au recto, dans les trois jours de la date de livraison, le premier jour décompté étant le lendemain de la date de réception. En cas de réception un vendredi ou la veille d'un jour férié, le premier jour sera le lundi suivant ou le premier jour suivant ledit jour férié.

Toute réclamation de ce chef formée hors délai serait nulle et les marchandises seraient considérées comme acceptées sans réserve.

5) LIMITATION DE RESPONSABILITE :

a) Retard de livraison :

Les impératifs de fabrication ne permettant pas de garantir avec exactitude les délais de livraison, POLIFILM France ne saurait être tenue responsable des retards de livraison pouvant occasionnellement se produire. POLIFILM France est libéré de plein droit de tout engagement de délai si les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le client. Un éventuel dépassement de délai ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni révision de prix, ni indemnisation ou pénalité de retard.

b) Dénonciation de la commande en cas de retard :

Toutefois, si aucune livraison n'est intervenue dans les trente jours après la date prévue de livraison, le client pourra annuler sa commande par courrier recommandé avec AR (ce délai étant décompté à partir du lendemain de ladite date). Il aura pour ce faire trois jours à compter de cette échéance : le premier jour du délai de dénonciation devant être décompté le lendemain du trentième jour postérieur à la date prévue de livraison. Cette dénonciation ne saurait donner lieu à quelque indemnité que ce soit ni d'une part ni d'une autre. A défaut de dénonciation dans ce délai et selon ces formes, la commande sera considérée comme définitive, et POLIFILM France ne saurait à aucun titre voir sa responsabilité engagée à raison du préjudice direct ou indirect pouvant résulter d'une livraison tardive.

c) Défauts - Vices cachés :

Au cas où la marchandise livrée serait affectée d'un défaut de qualité ou de conformité (cas n°1) ou d'un vice caché (cas n°2) notification devra en être faite à POLIFILM France par courrier recommandé avec accusé de réception respectivement dans un délai de quinze jours à compter de la réception (cas n° 1) ou de trois jours à compter de la révélation du défaut (cas n° 2). A défaut toute réclamation sera considérée comme nulle et la marchandise devra être payée. Si elles sont reconnues défectueuses par POLIFILM France, et après leur retour en totalité, aux frais du client, POLIFILM France sera dans ce cas tenue au remplacement à l'identique, ou à l'équivalent, des marchandises concernées, (frais de port à la charge du client). Ce remplacement devra s'effectuer, compte tenu des impératifs de fabrication, dans les soixante jours de la notification de la réclamation, faute de quoi POLIFILM France remboursera le montant du lot visé, en ce compris les frais de port. Sa responsabilité ne saurait être engagée au-delà. POLIFILM France ne saurait, en aucune façon, être tenue responsable du préjudice indirect ou immatériel. Au cas où un seul contrat engendrerait plusieurs livraisons, l'existence d'un vice caché dans une livraison serait sans effet sur les suites du marché qui se poursuivrait normalement jusqu'à son terme.

6) PAIEMENT DU PRIX :

a) Lieu de paiement

Nos marchandises sont payables à Aouste-sur-Sye.

b) Clause de révision du prix : POLIFILM France ne peut garantir les prix visés dans son accusé de réception, lesquels ne sauraient être considérés comme fermes et définitifs. Ils varient en fonction du coût des matières premières selon l'indice du prix de la matière première polyéthylène.

c) Paiement comptant : En cas de paiement comptant, le règlement doit parvenir à POLIFILM France dans les dix jours de l'établissement de sa facture. A défaut, les conditions particulières qui auraient pu être consenties seraient annulées de plein droit. En cas de report d'expédition à la demande du client, les échéances de paiement demeureront inchangées et dépendront des délais d'expédition initiaux. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accepté.

d) Paiement échelonné :

En principe les paiements seront effectués au comptant. Toute autre modalité fera l'objet d'un accord écrit de POLIFILM France. En principe, aucun report d'échéance n'est possible, et le non-respect d'une des échéances convenues entraînera de plein droit la déchéance des termes prévus, rendant le solde du prix de toutes les commandes en cours immédiatement exigible...

e) Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, toute somme due, versée après la date échéance figurant sur la facture, entraînera de plein droit le versement de pénalités.

A défaut de dispositions particulières, qui ne peuvent toutefois être inférieures à 3 fois le taux d'intérêt légal, le taux d'intérêt de retard sera celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de « 10 » points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (Art.L.441-6 du code de Commerce).

Indemnités forfaitaires pour les frais de recouvrement :

Toute situation de retard de paiement donne droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Clause pénale :

Toute inexécution des obligations par le client, notamment tout retard dans le règlement des factures, fera l'objet d'une pénalité de 15% calculée sur le montant principal au titre des articles 1152 et 1226 du Code Civil.

Tout retard de paiement entraînera l'application cumulative de la totalité des articles cités au-dessus du paragraphe e) *Retard de paiement*.

f) Les frais de clichés de cylindres gravés ou d'outils spéciaux :

Les créations et renouvellements sont facturés au client. Si les frais réels varient par rapport aux frais estimés, POLIFILM France aura le droit d'ajuster en conséquence le prix convenu initialement.

7) CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE – CLAUSE RESOLUTOIRE :

1° - OBJET :

POLIFILM France, vendeuse, se réserve expressément la propriété des marchandises précisément désignées dans les accusés de réception de commande, et ce jusqu'au paiement intégral de leur prix, et des intérêts dus.

2° - EFFET :

a) Défaut de paiement : Faute de paiement par l'acheteur quarante-huit heures après mise en demeure restée infructueuse par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent contrat sera résolu de plein droit, si bon semble au vendeur sans préjudice de tous dommages-intérêts. Les marchandises devront alors être restituées au vendeur soit à l'amiable, soit à défaut, sur ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de Commerce de ROMANS, qui désignera en même temps un expert pour constater l'état du matériel restitué et en fixer la valeur au jour de la reprise. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la totalité des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

b) Procédure Collective : En cas de procédure collective, les marchandises faisant l'objet de la présente clause pourront être revendiquées par la société POLIFILM France. Les acomptes versés resteront acquis à POLIFILM France à titre de dommages-intérêts. Il appartiendra dans une telle hypothèse au débiteur de prendre toutes dispositions pour aviser POLIFILM France de la décision de justice ayant prononcé la procédure collective, et ce dans les cinq jours de la décision. Le client s'engage à faire porter sur l'inventaire qui sera dressé au cours de la procédure collective, la mention de la présente clause de réserve de propriété en marge des marchandises concernées. Les marchandises ainsi inventoriées seront indisponibles jusqu'au jugement à intervenir dans le cadre de l'action en revendication, sauf à prendre toutes dispositions pour garantir la société POLIFILM France de leur paiement.

3° INTERDICTION DE REVENTE :

Les marchandises faisant l'objet de la présente clause resteront la propriété du vendeur, jusqu'au complet paiement et l'acquéreur ne pourra les revendre, sauf autorisation expresse et écrite de POLIFILM France.

4° IDENTIFICATION DES MARCHANDISES LIVRÉES :

Afin de permettre l'application de la clause, les marchandises reçues par l'acheteur devront faire l'objet d'un stockage individualisé autorisant leur identification immédiate pour l'exercice de la garantie.

5° RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX MARCHANDISES LIVRÉES :

Nonobstant la clause de réserve de propriété, l'acquéreur restera responsable, dès la livraison, de tous dégâts ou détériorations pouvant survenir aux marchandises, que ces altérations résultent de son fait ou du fait d'un tiers. De la même manière et quelle qu'en soit la cause, il demeurera responsable vis à vis de POLIFILM France en cas de perte totale ou partielle desdites marchandises.

8) MODIFICATION DE CLAUSE :

Toute modification à la présente convention demandée par un client devra donner lieu à un avenant écrit, signé de POLIFILM France et ne portera que sur les points expressément et spécifiquement visés, laissant en vigueur, pour les autres points, les dispositions de la présente.

9) CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE :

Le tribunal territorialement compétent, pour statuer sur les litiges survenant à l'occasion de l'application des présentes dispositions, sera le Tribunal de Commerce de ROMANS.